Commune des Avirons

Extrait N° 8 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 24 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 24 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

29 SEP. 2021

que la convocation du Conseil a été faite le **13 septembre 2021** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **26.**

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA RÉUNION ★

Présents : M. Eric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Patricia QUICLET – Mme Nathalie CALTEAU – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE.

Procurations : Mme Christelle ETHEVE-VADIER a donné mandat à M. Fabrice PAYET – **Mme Suzie CUVELIER** a donné mandat à M Frédo FERRERE – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à M. Jean Daniel DENNEMONT – **M. Stéphane VARCOURT** a donné mandat à Mme Reine Claude LENCLUME ROPAULD – **Mme Julie Rose MEZINO** a donné mandat à Mme Line Rose BAILLIF.

Absents : M. Régis BOURDIL – M. Paul FORT.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame Julia DUBOURG BEGUE** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Mme Julia DUBOURG BEGUE** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 8 / **Réalisation d'un ouvrage de franchissement sur la ravine Renone – Chemin n° 1**

- Approbation du projet d'investissement
- Approbation du plan de financement
- Approbation du lancement de la consultation des entreprises

L'ouvrage existant de la Ravine Renone a montré à diverses reprises ses limites lors des différents épisodes pluvieux (inondation, éboulement, glissement de terrain). Des travaux sont donc nécessaires pour que le radier puisse faire face aux nouvelles conditions climatiques et géologiques.

Cet itinéraire est fréquenté notamment par les transports scolaires. Il doit donc être opérationnel en toutes conditions.

Pour résorber ce problème, il est proposé de construire un ouvrage hydraulique. Les travaux comprendront notamment :

- ✓ De démolir l'ouvrage existant ;
- ✓ De décaisser la chaussée existante en vue d'une réfection complète du corps de chaussée de la voirie ;
- ✓ Procéder à des remblais ;
- ✓ De créer un fossé en béton armé permettant de récupérer les eaux de ruissellement provenant de la chaussée ;
- ✓ De réaliser les bétons nécessaires aux assises du radier, des murs de soutènement etc… ;
- ✓ De réaliser les murs en retour ou en aile de l'ouvrage, de murs de soutènement de chaussée le long du fossé reconstitué ;
- ✓ De construire un ouvrage en béton armé ;
- ✓ La réalisation d'un système de drainage à même de récolter les eaux d'infiltration des remblais ;
- ✓ La mise en place de système d'écoulement pour l'évacuation des eaux superficielles collectées sur le tablier ;
- ✓ La mise en œuvre d'enrochements libres pour la protection des talus et des berges ;
- ✓ La mise en œuvre de regard avaloir et de canalisation pour récupérer les eaux pluviales de la chaussée ;
- ✓ La mise en œuvre de garde-corps et barrière de sécurité ;
- ✓ La mise en place de la signalisation adéquate ;
- ✓ La mise en œuvre de caniveaux à grille sur chaussée en rive droite et gauche à l'approche de l'ouvrage ;
- ✓ La végétalisation de l'ensemble.

Le coût des travaux est estimé à 2 103 283,35 euros TTC.

Pour financer l'opération, il est proposé au Conseil de solliciter le Programme Opérationnel Européen au titre de la fiche action 10.2.10 : Résilience du réseau routier, axe 10 – volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Coût HT de l'opération :	**1 978 330,00 euros**

Coût de la maîtrise d'œuvre :		37 800,00
Honoraires divers (sondage, relevés, amiante, étude hydraulique etc..) :		20 020,00
Coût HT des travaux :		1 938 510,00
FINANCEMENT		
POE 14-20 Volet REACT EU	90%	1 780 497,00
Commune	10%	197 833,00

Le Conseil est invité à :

- Approuver le projet d'investissement ;
- Approuver le plan de financement tel que proposé et autoriser le Maire à solliciter le financement proposé ;
- Approuver la participation financière communale ;
- Approuver le lancement de la consultation des entreprises ;
- Autoriser le Maire, ou en son absence, le premier adjoint à signer les documents contractuels correspondants.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve le projet d'investissement ;
- Approuve le plan de financement tel que proposé et autorise le Maire à solliciter le financement proposé ;
- Approuve la participation financière communale ;
- Approuve le lancement de la consultation des entreprises ;
- Autorise le Maire, ou en son absence, le premier adjoint à signer les documents contractuels correspondants.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 29 SEP. 2021

MAIRIE DE SAINT-PHILIPPE ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.